

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01505

Numéro SIREN : 820 058 816

Nom ou dénomination : A TROIS PAS

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2020 sous le numéro de dépôt 4184

A TROIS PAS
Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 14-16, rue du Quai – 59000 LILLE
820 058 816 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le 31 décembre,
À 16 heures,

Les associés de la société A TROIS PAS, société par actions simplifiée spécialisée en distribution de produits manufacturés et en fourniture de prestation de conseils et de services aux entreprises au capital de 500 euros, divisé en 50 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 14-16, rue du Quai – 59000 LILLE.

Sont présents :

- | | |
|---|------------|
| - Monsieur ANTONIO Pedro détenant | 25 actions |
| - Madame ANTONIO Ani née BOUKOVSKA détenant | 25 actions |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ANTONIO Pedro, président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société, désignation du siège de liquidation,
- Nomination du liquidateur, détermination des pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PA *all*

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2019 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 14-16, rue du Quai – 59000 LILLE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Madame ANTONIO Ani née BOUKOVSKA, demeurant au 14-16, rue du Quai – 59000 LILLE, laquelle a déclaré accepter les fonctions.

Cette nomination met fin aux fonctions de la présidence à compter de ce jour. Le Liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible aux associés.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LILLE

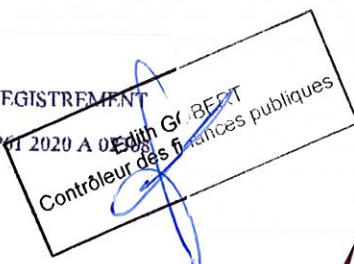
Le 17/02 2020 Dossier 2020 00005882, référence 5914P01 2020 A 01

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Le Contrôleur des finances publiques



Antonino *clerc*